

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive	•						
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole			•				
F - Forestier							
F1 Activité forestière		•					
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -		12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12		6 / 12				
Arrière (min.)	6		6				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	-		10%				
Densité d'occupation maximale nette:	-						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12		4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-						
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	100 000	100 000	100 000				
Largeur du terrain (min.)	100	100	100				
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple							
Projet intégré							

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive	•						
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole			•				
F - Forestier							
F1 Activité forestière		•					
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -		12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12		6 / 12				
Arrière (min.)	6		6				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	-		10%				
Densité d'occupation maximale nette:	-						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12		4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-						
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	100 000	100 000	100 000				
Largeur du terrain (min.)	100	100	100				
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple							
Projet intégré							

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	•							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole			•					
F - Forestier								
F1 Activité forestière		•						
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -		12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12		6 / 12					
Arrière (min.)	6		6					
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-		10%					
Densité d'occupation maximale nette:	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12		4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	100 000	100 000	100 000					
Largeur du terrain (min.)	100	100	100					
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle	•						
P2 Utilité publique		•					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive			•				
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole							
F - Forestier							
F1 Activité forestière				•			
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	6	6	6				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	-	-	-				
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-	-				
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-				
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000	8 000	8 000	8 000			
Largeur du terrain (min.)	40	40	40	40			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•	•	•				
Projet intégré							

NOTES

Aucun bâtiment principal n'est autorisé pour la classe d'usage F1.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-06

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive	•						
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole		•					
F - Forestier							
F1 Activité forestière							
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	12,19	12,19					
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	-	-					
Densité d'occupation maximale nette:							
	-	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12					
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	75	75					
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	55	55					
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-					
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	400 000	400 000					
Largeur du terrain (min.)	100	100					
Profondeur du terrain (min.)	75	75					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage multiple	•	•					
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone REC-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive	•						
R2 Récréative intensive		• (1)					
A - Agricole							
A1 Activité agricole			•				
F - Forestier							
F1 Activité forestière							
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	6	6	6				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	5%	5%	10%				
Densité d'occupation maximale nette:	-						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	130					
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	75	75					
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-					
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	100 000	100 000	100 000				
Largeur du terrain (min.)	100	100	100				
Profondeur du terrain (min.)	75	75	75				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•	•					
Projet intégré							

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone REC-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	•							
R2 Récréative intensive		• (1)						
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	15%	15%						
Densité d'occupation maximale nette:	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	130						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	75	75						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•	•						
Projet intégré								

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-06

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	0,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	400 000	400 000						
Largeur du terrain (min.)	60	60						
Profondeur du terrain (min.)	75	75						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%	20%						
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 11	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	325							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	325							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 000	2 000						
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	6	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	10%	10%						
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 15	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000	8 000						
Largeur du terrain (min.)	40	40						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Garde et élevage de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

NOTES

Les usages accessoires doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	10%								
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 15								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000								
Largeur du terrain (min.)	40								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux	•								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-06

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	10%								
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 15								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000								
Largeur du terrain (min.)	40								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	10%								
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 15								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000								
Largeur du terrain (min.)	40								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-08

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	10%								
Densité d'occupation maximale nette:	1,25 log/ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 15								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 000								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 000								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	8 000								
Largeur du terrain (min.)	40								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	20%								
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 11								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	325								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	325								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 000								
Largeur du terrain (min.)	30,34								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	20%								
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 11								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	325								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	325								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 000								
Largeur du terrain (min.)	30,34								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive		• (1)							
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	6								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	20%								
Densité d'occupation maximale nette:	5 log./ha								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 11								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	325								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	325								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 000								
Largeur du terrain (min.)	30,34								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•								
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel	•								
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au Règlement de zonage.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•	•						
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive				• (1)					
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu			•						
Marges									
Avant (min./ max.)	8 / -								
Latérales (min. / totales)	3 / 6	Voir chapitre 9							
Arrière (min.)	10								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	25%	Voir chapitre 9							
Densité d'occupation maximale nette:	Voir chapitre 9								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 11	6 / 11	6 / 11						
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130	-	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	325	-	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90	90	90						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	325	325	325						
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7,5	7,5	7						

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(a) L'usage H1, en mode d'implantation jumelé ou contigu, est uniquement autorisé sous forme de projet intégré, conformément aux dispositions du *Règlement de zonage*, chapitre 9.

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au *Règlement de zonage* (chapitre 9).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 000	10 000	10 000				
Largeur du terrain (min.)	25	25	25				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Garde et élevage de chevaux							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage multiple							
Projet intégré		• (a)	• (a)				

--

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
448-3	2019-01-26
448-7	2021-02-17

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises	•							
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère	•							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	4							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	65%							
Densité d'occupation maximale nette:	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	6 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	1 000							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	1 000							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	15							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	10 000							
Largeur du terrain (min.)	100							
Profondeur du terrain (min.)	75							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•							
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises	•								
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive									
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère	•								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	12,19								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	20%								
Densité d'occupation maximale nette:	-								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 15								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	1 000								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	1 000								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	15								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	10 000								
Largeur du terrain (min.)	100								
Profondeur du terrain (min.)	75								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel									
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•								
Projet intégré									

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises	•								
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive		• (1)							
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère	•								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	10 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	10								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	30%								
Densité d'occupation maximale nette:	-								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 15								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	1 000								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	1 000								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	15								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des conditions particulières pour cette zone sont prévues au Règlement de zonage (chapitre 9).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	10 000							
Largeur du terrain (min.)	75							
Profondeur du terrain (min.)	50							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage multiple	•							
Projet intégré								

.....

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
448-3	2019-01-26
448-7	2021-02-17

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)						
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive		•					
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole			•				
F - Forestier							
F1 Activité forestière							
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	12,19	12,19	6				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	50%	-	50%				
Densité d'occupation maximale nette:	-	-					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-					
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-					
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-					
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	-	-					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 000		2 000				
Largeur du terrain (min.)	30,34		30,34				
Profondeur du terrain (min.)	30		30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage multiple							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique	• (1)							
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive	•							
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole		•						
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	12,19	6						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	-	50%						
Densité d'occupation maximale nette:	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)		2 000						
Largeur du terrain (min.)		30,34						
Profondeur du terrain (min.)		30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple								
Projet intégré								

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)								
P2 Utilité publique		• (2)							
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive			•						
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole				•					
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102
(2) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19	6					
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	50%	-	-	50%					
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12					
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-						
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 000			2 000					
Largeur du terrain (min.)	30,34			30,34					
Profondeur du terrain (min.)	30			30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel									
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102
(2) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)						
P2 Utilité publique		• (2)					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive			•				
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole							
F - Forestier							
F1 Activité forestière							
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	50%	-	-				
Densité d'occupation maximale nette:							
	-	-	-				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-	-				
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-				
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 000						
Largeur du terrain (min.)	30,34						
Profondeur du terrain (min.)	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage multiple							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)								
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive	•								
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103, uniquement les activités d'enseignement reliées avec la présence du couvert forestier.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	12,19 / -								
Latérales (min. / totales)	6 / 12								
Arrière (min.)	12,19								
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale	1%								
Densité d'occupation maximale nette:	-								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	4 / 12								
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	130								
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	1 225								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	90								
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	1 225								
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	-								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	10 000								
Largeur du terrain (min.)	40								
Profondeur du terrain (min.)	30								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel									
Garde et élevage de chevaux									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple									
Projet intégré									

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-06

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
C - Commerce						
C1 Complexe funéraire						
C2 Services aux entreprises						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle	•					
P2 Utilité publique		• (1)				
R - Récréatif						
R1 Récréative extensive			•			
R2 Récréative intensive						
A - Agricole						
A1 Activité agricole						
F - Forestier						
F1 Activité forestière						
I - Industriel						
I1 Industrie de prestige et légère						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -			
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19			
Taux d'implantation						
Taux d'implantation maximale	50%	50%	50%			
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12	4 / 12			
Superficie d'implantation au sol						
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-	-			
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-	-			
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-			
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-			
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 000	2 000	2 000			
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34	30,34			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Gîte touristique (B&B)						
Logement intergénérationnel						
Garde et élevage de chevaux						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage multiple	•	•	•			
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
C - Commerce							
C1 Complexe funéraire							
C2 Services aux entreprises							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle	•						
P2 Utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive			•				
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Activité agricole							
F - Forestier							
F1 Activité forestière							
I - Industriel							
I1 Industrie de prestige et légère							

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201, P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -	12,19 / -				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Arrière (min.)	12,19	12,19	12,19				
Taux d'implantation							
Taux d'implantation maximale	50%	50%	50%				
Densité d'occupation maximale nette:	-	-	-				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 8	6 / 8	6 / 8				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-	-				
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-				
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	-				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 000	2 000	2 000				
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34	30,34				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Garde et élevage de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•	•	•				
Projet intégré							

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-08

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire								
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		• (2)						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102, P103, P109
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -	12,19 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12						
Arrière (min.)	12,19	12,19						
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	20%	20%						
Densité d'occupation maximale nette:	-	-						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-						
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	-	-						
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	5 000	5 000						
Largeur du terrain (min.)	30,34	30,34						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•	•	•					
Projet intégré								

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-09

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
C - Commerce									
C1 Complexe funéraire									
C2 Services aux entreprises									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Récréative extensive	• (1)								
R2 Récréative intensive									
A - Agricole									
A1 Activité agricole									
F - Forestier									
F1 Activité forestière									
I - Industriel									
I1 Industrie de prestige et légère									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
Taux d'implantation									
Taux d'implantation maximale									
Densité d'occupation maximale nette:									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Superficie d'implantation au sol									
Superficie minimale (m ²) - 1 étage									
Superficie maximale (m ²) - 1 étage									
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus									
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus									
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)									

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le *Règlement de lotissement*.

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)									
Largeur du terrain (min.)									
Profondeur du terrain (min.)									
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Gîte touristique (B&B)									
Logement intergénérationnel									
Garde et élevage de chevaux									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage multiple									
Projet intégré									

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
448-7	2021-02-17

Date: 21 juillet 2014

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CIM-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
C - Commerce								
C1 Complexe funéraire	•							
C2 Services aux entreprises								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Activité agricole								
F - Forestier								
F1 Activité forestière								
I - Industriel								
I1 Industrie de prestige et légère	•							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12,19 / -							
Latérales (min. / totales)	6 / 12							
Arrière (min.)	12,19							
Taux d'implantation								
Taux d'implantation maximale	5%							
Densité d'occupation maximale nette:	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 15							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	1 600							
Superficie maximale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages et plus	1 600							
Superficie maximale (m ²) - 2 étages et plus	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	15							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	50 000							
Largeur du terrain (min.)	100							
Profondeur du terrain (min.)	75							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Garde et élevage de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage multiple	•							
Projet intégré								

Village de Senneville

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé à l'extérieur du corridor riverain. Pour un terrain situé à l'intérieur du corridor riverain, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 21 juillet 2014